



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 25 septembre 2019

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 juin 2019 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

2019/06/18 : Bail de pêche à titre gratuit ;

2019/06/19 : Contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE ;

2019/06/20 : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ;

2019/07/21 : Contrat de service pour le logiciel YPVE ;

2019/07/22 : Contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour la cuisine centrale de Vauvert ;

2019/07/23 : Contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour la cuisine de l'école Lucette Abauzit ;

2019/07/24 : Contrat de maintenance de la chaudière pour la cantine de l'école Rougeon ;

2019/07/25 : Convention de prêt de matériel gratuit à la Mairie d'Aimargues ;

2019/08/26 : Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Mélina BENYAHIA ;

2019/08/27 : Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Chainez BENSALAH ;

2019/08/28 : Convention pour la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé – Monsieur Cédric MAGNAN ;

2019/09/29 : Avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Mélina BENYAHIA ;

2019/09/30 : Avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Chainez BENSALAH ;

2019/09/31 : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue ;

2019/09/32 : Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019/09/89

OBJET : Election d'un Vice-Président en remplacement d'un élu démissionnaire et composition du Bureau Communautaire

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Monsieur le Président expose que lors de sa séance d'installation du 14 avril 2014, le Conseil de Communauté a fixé à onze le nombre de Vice-Présidents. Lors de cette même séance, Monsieur Christophe TICHET, Premier Adjoint au Maire de Beauvoisin, avait été élu Vice-Président en charge des « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ».

Suite à la démission de Monsieur Christophe TICHET de ses fonctions de Premier Adjoint de Beauvoisin et par conséquent de délégué communautaire, Monsieur Guy SCHRAMM, Maire de Beauvoisin, par courrier du 5 septembre sollicite son remplacement en qualité de Vice-Président en charge des « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ».

A cet effet, lors du Bureau Communautaire du 11 septembre, celui-ci a proposé la candidature de Monsieur Olivier PETRONIO.

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du Vice-Président. A cet effet, il enregistre la candidature de Monsieur Olivier PETRONIO et demande à l'assemblée si d'autres membres du Conseil entendent déclarer leur candidature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du Vice-Président dans les conditions précitées ; Messieurs Arthur EDWARDS, Alain REBOUL et Madame Katy GUYOT assurant les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil de Communauté procède au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 33

Blancs : 11

Exprimés : 22

A obtenu : Monsieur Olivier PETRONIO - 22 voix.

Monsieur OLIVIER PETRONIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-Président de la Communauté de communes de Petite Camargue et immédiatement installé.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que suite à la délibération du conseil lors de sa séance d'installation en date du 14 avril 2014, le Bureau Communautaire est composé du Président, de onze Vice-Présidents et de trois membres délégués.

En conséquence, à la suite de cette élection et conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté, le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue est ainsi constitué :

Président : Jean-Paul FRANC

Vice-Présidents : Katy GUYOT, Alain REBOUL, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Marie PASQUET, Didier LEBOIS, Joëlle CACHIA-MORENO, Jean-Louis MEIZONNET, Alain DUPONT, Olivier PETRONIO, Joël TENA

Membres délégués : Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Philips VELLAS

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la délibération N°2014/04/11 du 14 avril 2014 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Vu la délibération N°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer un Vice-Président démissionnaire sur la commune de Beauvoisin ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCLAMER Olivier PETRONIO, Conseiller communautaire, élu Vice-Président et le déclare installé ;
- de CHARGER Olivier PETRONIO, Vice-Président du suivi des dossiers de la commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE

De déclarer Monsieur Olivier PETRONIO, élu Vice-Président de la Communauté de communes de Petite Camargue délégué au « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport », celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

DELIBERATION N°2019/09/90

OBJET : Indemnités de fonction d'un Vice-Président nouvellement élu

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue, le Conseil de Communauté a, par délibération du 11 juin 2014, fixé les indemnités de de fonction des Vice-Présidents à 18,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant l'élection de Monsieur Olivier PETRONIO aux fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes suite à la démission de Monsieur Christophe TICHET de ses fonctions de Premier Adjoint de Beauvoisin et donc de délégué communautaire, il convient en conséquence d'attribuer une indemnité de fonction équivalente à 18,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au Vice-Président nouvellement élu.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 et L.5211-12 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la délibération N°2014/04/11 du 14 avril 2014 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Vu la délibération N°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°2014/06/37 du 11 juin 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°2019/09/89 du 25 septembre 2019 relative à l'élection d'un Vice-Président en remplacement d'un élu démissionnaire et composition du Bureau Communautaire ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER, à date d'effet 25 septembre 2019, date d'installation du Vice-Président nouvellement élu :

⇒ Une indemnité de fonction égale à 18,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur Olivier PETRONIO, Vice-Président nouvellement élu.

DECISION

Monsieur Olivier PETRONIO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/91

OBJET : Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Adoption du projet, du calendrier prévisionnel et mise à jour du plan de financement

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Suite aux différents diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble de ses bâtiments communautaires, la Communauté de communes de Petite Camargue a défini son programme de mise en accessibilité desdits bâtiments par délibération n°2015/10/98 du 21 octobre 2015. Celui-ci a été approuvé par la Préfecture du Gard le 17 mars 2016.

Par délibération n°2017/09/82 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a adopté un premier plan de financement de l'opération. La Communauté de communes a confié à Madame LAPIERRE, architecte DPLG, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Entre temps, les locaux occupés par les Ateliers de Pédagogies Personnalisés ont été restitués à la ville de Vauvert compte tenu de l'arrêt de l'activité pour laquelle ils avaient été transférés à la Communauté de communes. Ils doivent donc être retirés de l'opération.

Par délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a validé la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie du port de

Gallician. Cette demande a permis l'obtention d'une aide de 35 620,00 € notifiée par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 avril 2018.

Par délibération n°2019/03/44 du 27 mars 2019, le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet de cette opération.

Compte tenu de ces éléments, et vu la version PRO proposée par Madame LAPIERRE et détaillée en annexe, comprenant le programme de travaux, le calendrier prévisionnel de réalisation et le coût estimatif du projet, le plan de financement est modifié comme suit :

Travaux		Total HT	Ad'AP	Recettes attendues	
ERP	Restaurant Scolaire Aimargues	13746	X	Autofinancement – 54,7 %:	94 239.84
ERP 2	Restaurant Scolaire Le Cailar	8674	X	Subventions publiques – 45,3 % détaillées comme suit :	78 045.06€
ERP 3	Siège de la Communauté de communes	2290	X	<i>Région Occitanie – Dispositif en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 30 % des travaux Ad'AP et de la mission de maîtrise d'œuvre</i>	40 525.47 €
ERP 5	Cuisine centrale	4765	X		
ERP 6	Accessibilité de la capitainerie	43752	X	<i>Etat - Fond de soutien à l'investissement public local : Requalification et mise en accessibilité de la capitainerie du port</i>	35 620,00 €
	Travaux requalification (autres qu'accessibilité)	37200			
ERP	Mission Locale Jeunes	7283	X		
ERP 9	Maison de la Justice et du Droit	7580	X		
ERP 10	Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux (Services techniques)	1640	X		
ERP 11	Centre d'hébergement de groupes	8570	X		
Mission de maîtrise d'œuvre		24 904,90	X		
Mission Contrôle Technique		8960	X		
Mission CSPS		2920	X		
Total Dépenses de travaux HT		172 284.9		Total Recettes attendues	172 284.9€
<i>Dont montant des dépenses liées à l'Ad'AP (Travaux + Mission Maîtrise d'œuvre + Missions CT et CSPS)</i>		135084.9€	X		

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 27 mars 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017 relative au projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions ;

Vu la délibération n° 2017/09/82 du 27 septembre 2017 relative à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Demande de subvention ;

Vu la délibération n°2019/03/44 du 27 mars 2019 relative à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Adoption de l'avant-projet et mise à jour du plan de financement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la version PRO de l'opération visant la mise en accessibilité des bâtiments communautaires ;
- d'APPROUVER le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/92

OBJET : Charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'adoption d'une charte des NTIC (ordinateur, Internet, messagerie électronique, téléphonie) permettra de :

- Rappeler les droits, devoirs et règles de bonne conduite à adopter,
- De prévenir les risques liés à l'utilisation de ces nouvelles technologies,

- D'informer chacun sur les règles basiques d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,
- La mise en conformité de la charte avec la réglementation.

Elle s'appliquera à l'ensemble des agents tous statuts confondus, aux élus, stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs des outils de la collectivité.

Cette charte sera communiquée à chaque utilisateur des moyens informatiques et téléphoniques de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de cette charte des NTIC.

PROPOSITION

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi N2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Vu la Charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des Agents et Elus quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la présente charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ci annexée.

- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/93

OBJET : Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du Rapport d'Activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2019/09/94

OBJET : Adoption du règlement d'eau et convention financière pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion des eaux de débordements du Vidourle, rive gauche, il vous est proposé en pièce jointe, un règlement d'eau et une convention financière précisant les modalités de gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche à savoir : les stations de ressuyage (Vis d'Archimède, Station Alta), ainsi que les vannes martellières présentes le long du Vistre.

Il vous est proposé d'adopter ces protocoles de gestion pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements lors des futures crues du fleuve.

Ces documents ont fait l'objet d'une concertation entre les communautés de communes Terre de Camargue, Petite Camargue et les communes du Cailar, d'Airargues, de Saint Laurent d'Aigouze ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin du Vidourle et du Vistre.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical N°2019/03/06 du 8 juillet 2019 relative à l'adoption à l'unanimité du règlement d'eau et convention financière pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2018/06/86 du 27 juin 2018 relative à la convention pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » en vue de la remise en état de la station de pompage dite « à vis d'Archimède » de Saint Laurent d'Aigouze ;

Vu la délibération n°2019/05/51 du 26 juin 2019 relative à la prise en charge du grand cycle de l'eau sur le bassin du Vidourle : Gouvernance du bassin versant et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI ;

Vu le règlement d'eau pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre ci-annexé ;

Vu la convention financière concernant la répartition des charges relatives à la gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche du Vidourle ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le règlement d'eau et la convention financière ci-annexés pour le fonctionnement et l'entretien des stations de ressuyage et des martellières de la rive gauche ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer la convention et tout document pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/95

OBJET : Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2019 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €.

La délibération n°2017/09/84 du 27 septembre 2017, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la Dotation de solidarité communautaire ne remplissait pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes-membres, détermine les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – Enveloppe de 180 000.00 € ;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - Enveloppe de 20 000.00 €.

① La dotation population :

Fraction DSC	Population DGF	Montant
Aimargues	5 967	39 095 €
Aubord	2 430	15 921 €
Beauvoisin	4 846	31 750 €
Le Cailar	2 522	16 524 €
Vauvert	11 708	76 710 €
TOTAL	27 473	180 000 €

② La dotation potentiel fiscal par habitant :

Le potentiel fiscal d'une commune, indicateur de richesse fiscale, article L2334-4 du code général des collectivités territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Fraction DSC	Potentiel fiscal par habitant	Montant
Aimargues	957.98	3 094 €
Aubord	682.63	4 298 €
Beauvoisin	661.90	4 550 €
Le Cailar	638.69	4 834 €
Vauvert	946.35	3 224 €
TOTAL	3 887.55	20 000 €

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2019 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	42 189 €
Aubord	20 219 €
Beauvoisin	36 300 €
Le Cailar	21 358 €
Vauvert	79 934 €
CCPC	200 000 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2019 voté en Conseil de Communauté du 27 mars 2019 ;

Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération N°2017/12/104 le 14 décembre 2017 et notamment l'article 14 précisant que « *le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire* » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Mutualisation » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De SE PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;

- De SE PRONONCER sur le versement de la dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/96

OBJET : Décisions modificatives : N°1 relative au Budget annexe du Port de Plaisance et N°2 au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

❖ **Décision modificative n°1 relative au budget annexe du Port de Plaisance**

Par délibération n°2019/02/18 du 20 février 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget annexe du Port de Plaisance.

Cependant pour faire face à des dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement, il convient de procéder à une Décision Modificative comme indiqué ci-dessous :

Pour la section d'investissement :

Au regard de la réglementation et des préconisations des labels portuaires (pavillon bleu, qualité tourisme...) il convient de compléter les équipements de sécurité portuaire (cinq échelles de secours, quatre bouées et cinq extincteurs) pour un montant de 7 050.00 €. Cette dépense sera financée par des crédits disponibles sur le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et fera l'objet d'un virement de crédits comme suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Compte 2138 « Autres constructions » : - **7 050.00 €** (travaux d'aménagement parking)

Compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » : + **1 050.00 €** (signalétique pour les bouées)

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + **6 000.00 €** (bouées, échelles...)

Pour la section de fonctionnement :

La réactualisation de la redevance versée aux Voies Navigables de France dans le cadre de la concession du port ainsi qu'une fuite d'eau au port nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant respectif de 2 500.00 € et de 20 000.00 €. Ces dépenses seront financées en augmentant la subvention de fonctionnement versée par le budget principal au budget du Port de Plaisance (montant BP 2019 : 12 861.19 €).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 651 « redevances pour concessions... » : + **2 500.00 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » compte 6061 « fournitures non stockables » : + **20 000.00 €**

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » Compte 774 « Subventions exceptionnelles » : + **22 500.00 €**

❖ Décision modificative n°2 relative au budget principal

Par délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget principal.

Si une première décision modificative relative au budget principal a été approuvée par délibération n°2019/06/68 du 26 juin 2019, des dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement, nécessitent de procéder à une nouvelle Décision Modificative.

Pour la section d'investissement : +272 100.00 € de dépenses réelles nouvelles

- **Opération 210 « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) : + 53 600.00 € (dépense réelle)**

Participation aux travaux d'investissement de l'EPTB Vidourle : + 28 600.00 €

Acquisition de trois sondes (Bassins Nord et Sud d'Aubord et des Plaines sur Vauvert) pour disposer d'informations sur le niveau de remplissage des bassins : + 25 000.00€

- **Opération 240 « Restauration scolaire » : + 19 000.00 € (dépense réelle)**

Surplus travaux d'aménagement 1^{er} étage cuisine centrale (prévu au BP 2019: 96 550,00 € ouverture des plis: 115 000,00 €)

- **Opération 295 « Halte nautique/ Tourisme » : + 72 000.00 € (dépense réelle)**

Aménagement de l'accueil de la capitainerie (13 200.00 €) et déploiement du WIFI sur les pelouses (3 800.00 €)

Acquisition terrain future annexe de l'Office du Tourisme : + 55 000.00 €

- **Opération 314 « Voiries communautaires » : + 77 000.00 € (dépense réelle)**

Des travaux de terrassement sur le terrain de l'annexe de l'Office de Tourisme pour un montant total de 29 000.00 € imputés à tort sur cette opération auraient dû l'être sur l'opération dédiée à cette annexe à savoir 295 « Halte Nautique/ Tourisme ».

Dans le même temps, il convient de prévoir 46 000.00 € pour des travaux sur le chemin du Moulin d'Etienne à Vauvert et 2 000.00 € pour l'acquisition d'un gyrobroyeur pour notre tracteur.

- **Opération 325 « Parc automobile » : + 3 000.00 € (dépense réelle)**

L'acquisition d'un second camion par les Services Techniques nécessite l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 3 000.00€

- **Opération 201 « Environnement » : + 17 500.00 € (dépense réelle)**

L'acquisition du camion des Services Techniques d'un montant de 17 500.00€ imputée à tort sur cette opération aurait dû l'être sur l'opération dédiée aux véhicules à savoir 325 « Parc automobile ».

- **Opération 318 « Aménagement de l'Espace » : + 30 000.00 € (dépense réelle)**

Les élus de la commission « Politique de l'habitat-Cadre de vie », réunis le 12 septembre, ont validé le principe d'inscription de crédits supplémentaires pour les subventions façades afin notamment de répondre aux demandes en cours.

- **Régularisation actif : 13 500.00 € (dépense d'ordre budgétaire)**

Pour régulariser notre actif, et plus précisément le compte 2031 « Frais d'études », une écriture comptable d'un montant identique de 13 500,00 € en dépense et recette d'investissement doit être passée. Ces frais d'études, exercices 2007/2008 (Immobilisation 2007-0061) correspondent aux honoraires du Plan Patrimoine.

- ❖ ***Pour la section de fonctionnement : +101 550.00 € de dépenses réelles nouvelles***

→ **Créances admises en non-valeur : + 26 200.00 €**

La trésorerie nous demande de passer en non-valeur d'anciennes créances impossibles à recouvrer au motif de liquidation judiciaire ou insuffisance d'actifs ou combinaison infructueuse d'actes

(professionnel en déchèterie, redevances spéciales et taxes de séjour d'un camping...)

→ **Charges de personnel : + 27 200.00 €**

Régularisation NBI +10 900.00 €, recrutement d'un agent logement à 100% contre 50% prévu au BP 2019 : + 5 800.00 €, recrutement d'un agent du 08 juillet au 09 août à la restauration scolaire : + 2 600.00 € et recrutement d'un contrat d'apprentissage en Ressources Humaines avec paiement d'une contribution à l'organisme de formation : + 7 900.00 €.

→ **Subvention exceptionnelle versée au budget annexe du Port de Plaisance : + 22 500.00 €**

Il s'agit de financer la réactualisation de la redevance versée aux Voies Navigables de France ainsi qu'une fuite d'eau au Port.

→ **Autres dépenses de fonctionnement imprévues : + 25 650.00 €**

- **GEMAPI** : Subvention de fonctionnement versée au Syndicat des Nappes de la Vistrenque (Prévu au BP 2019 : 19 000,00 €, réalisé 2018: 17 542,41 €, à mandater : 23 722,28€) **+ 4 750.00 €**

Subvention versée à l'EPTB Vidourle (Prévu au BP 2019 : 75 100,00 € réalisé 2018 : 49 162,81€ A mandater : 87 492,41€) : **+ 12 400.00 €**

- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : Convention de partenariat avec LA POSTE pour détecter et sensibiliser les particuliers susceptibles de réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) Coût pour 100 visites techniques : 9 000,00 € Prévu au BP 2019 : 7 500,00 € **+ 1 500.00 €**

- **Gard Tourisme** : subvention de fonctionnement à verser pour le dernier trimestre : **+ 7 000.00 €**

Ces dépenses réelles nouvelles d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de **373 650.00 €** seront financées par une partie du surplus de recettes provenant du Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (F.P.I.C.), par un surplus de FCTVA, par des crédits disponibles sur des opérations d'investissement et par des rôles supplémentaires comme indiqué ci-dessous.

Proposition de Décision Modificative n°2 Budget Principal:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Dépenses réelles :

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : **+ 1 500.00 €**

D1/011/6226/810/810 : + 1 500.00 €

Chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés» : **+ 27 200.00 €**

D1/012/64112/020/0200 : + 120.00 €

D1/012/64112/900/900 : + 4 700.00 €

D1/012/64112/903/905 + 300.00 €

D1/012/64112/810/810 : + 5 780.00 €

D1/012/64131/251/251 : + 1 800.00 €

D1/012/64111/810/810 : + 4 000.00 €

D1/012/6451/251/251 : + 800.00 €

D1/012/6451/810/810 : + 1 800.00 €
D1/012/6417/020/0200 + 6 880.00 €
D1/012/6457/020/0200 : + 1 020.00 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : + **50 350.00 €**

D1/65/6541/95/951 : + 2 500.00 €
D1/65/6541/95/950 : + 7 000.00 €
D1/65/6541/812/812 : + 16 700.00 €
D1/65/6574/831/831 : + 4 750.00 €
D1/65/65738/831/831 : + 12 400.00 €
D1/65/6574/95/951 : + 7 000.00 €

Chapitre 67 «Charges exceptionnelles » : + **22 500.00 €**

D1/67/67441/95/950 : + 22 500.00 €

Sous total 1 Dépenses réelles : + 101 550.00 €

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : - **25 000.00 €**

D1/014/739223/01/0205 : - 25 000.00 €

Sous total 2 Dépenses réelles : - 25 000.00 €

TOTAL Dépenses réelles : +76 550.00 €

Dépenses d'ordre : + 141 100.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + **141 100.00 €**

D2/023/023/01

TOTAL Dépenses d'ordre : + 141 100.00 €

TOTAL Dépenses : + 217 650.00 €

Recettes :

Recettes réelles : + 217 650.00 €

Chapitre 73 «Impôts et taxes » : + 217 650.00 €

R1/73/7318/01/0205 : + 167 650.00 €

R1/73/73223/01/0205 : + 50 000.00 €

TOTAL Recettes: + 217 650.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses réelles :

Opération 210« GEMAPI» : + **53 600.00 €**

D1/210/2138/831/210/831 : + 28 600.00 €

D1/210/2188/831/210/831 : + 25 000.00 €

Opération 295 « Halte Nautique/ Tourisme» : + **72 000.00 €**

D1/295/21533/95/295/950 : + 7 200.00 €
D1/295/2184/95/295/950 : + 5 900.00 €
D1/295/2188/95/295/950 : + 3 900.00 €
D1/295/2111/95/295/951 : + 55 000.00 €

Opération 314 « Voirie communautaire » : + **77 000.00 €**
D1/314/2112/822/314/822 : + 75 000.00 €
D1/314/2188/822/314/822 : + 2 000.00 €

Opération 325 « Parc automobile » : + **3 000.00 €**
D1/325/2182/822/325/822 : + 3 000.00 €

Opération 201 « Environnement » : + **17 500.00 €**
D1/201/2182/822/201/822 : + 17 500.00 €

Opération 240« Restauration scolaire » : + **19 000.00 €**
D1/240/2138/251/240/251 : + 19 000.00 €

Opération 318 « Aménagement de l'Espace» : + **30 000.00 €**
D1/318/20422/810/318/810: + 30 000.00 €

Sous total 1 Dépenses réelles : + 272 100.00 €

Opération 295 « Halte Nautique/ Tourisme» : - **29 000.00 €**
D1/295/2112/95/295/951 : - 29 000.00 €

Opération 201 « Environnement» : - **50 000.00 €**
D1/201/2115/812/201/812 : - 50 000.00€

Opération 236 « Bâtiments communautaires» : - **24 500.00 €**
D1/236/2138/020/236/0200 : - 19 000.00 €
D1/236/21534/020/236/0200: - 5 500.00 €

Opération 325 « Parc automobile» : - **17 500.00 €**
D1/325/2182/822/325/822 : - 17 500.00 €

Sous total 2 Dépenses réelles : - 121 000.00 €

TOTAL Dépenses réelles : + 151 100.00 €

Dépenses d'ordre : + 13 500.00 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + **13 500.00 €**
D2/041/2312/95/041/951 : + 13 500.00 €

TOTAL Dépenses d'ordre : + 13 500.00 €

TOTAL Dépenses : + 164 600.00 €

Recettes :

Recettes Réelles : + 10 000.00 €

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + **10 000.00 €**

R1/10/10222/01/0205 : + 10 000.00 €

Recettes d'ordre : + 154 600.00 €

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 141 100.00 €
R2/021/021/01

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 13 500.00 €
R2/041/2031/95/041/951 : + 13 500.00 €

TOTAL Recettes: + 164 600.00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/02/18 du 20 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du Port de Plaisance ;

Vu la délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu l'avis unanime de la commission « Finances – Mutualisation » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Port de Plaisance ;

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante des budgets annexe du Port de Plaisance et principal :

Budget annexe du port de Plaisance :

Section d'investissement

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	87 500.00	+ 7 050.00 - 7 050.00	87 500.00
Dépenses d'ordre	43 269.00		43 269.00
Total dépenses	130 769.00	+0.00	130 769.00

Section de fonctionnement

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	70 900.00	+ 22 500.00	93 400.00
Dépenses d'ordre	61 937.17		61 937.17
Total dépenses	132 837.17	+ 22 500.00	155 337.17

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	89 568.17	+ 22 500.00	112 068.17
Recettes d'ordre	43 269.00		43 269.00
Total recettes	132 837.17	+ 22 500.00	155 337.17

Budget principal :

Section d'investissement

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	5 945 221.00	+ 94 881.00	+ 272 100.00 - 121 000.00	6 191 202.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		+ 13 500.00	28 500.00
Total dépenses	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	6 219 702.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	4 753 191.17		+ 10 000.00	4 763 191.17
Recettes d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 154 600.00	1 456 510.83
Total recettes	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	6 219 702.00

Section de fonctionnement

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	18 321 954.17	+ 154 900.00	+ 101 550.00 - 25 000.00	18 553 404.17
Dépenses d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 141 100.00	1 443 010.83
Total dépenses	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	19 996 415.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	19 513 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	19 981 415.00
Recettes d'ordre	15 000.00			15 000.00
Total Recettes	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	19 996 415.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Port de Plaisance, à l'UNANIMITE, par 32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) ;

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, à la MAJORITE, par 32 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS).

DELIBERATION N°2019/09/97

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Confrontés à des difficultés de recouvrement de certains produits, les services communautaires et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en œuvre des mesures drastiques pour y remédier.

Toutefois, s'agissant des années écoulées, il apparaît nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables : frais d'un plaisancier en difficulté, taxes de séjour et redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères dues par une société se trouvant en liquidation judiciaire... Ces demandes d'admission en non-valeur ont fait l'objet de toutes les procédures possibles en vue de leur recouvrement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales dans son article 2342-7 ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2019 voté en Conseil de Communauté du 27 mars 2019 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par Madame La Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADMETTRE en non-valeur, sur demande du comptable du trésor, aux motifs « de clôture pour insuffisance d'actifs ou liquidation judiciaire » sur le budget de l'exercice 2019, chapitre 65, compte 6541 les sommes suivantes :

1) Un impayé en Déchèterie pour l'exercice 2011 d'un montant de **501.15 €** :

- le titre 270 à l'encontre de Briquavie Construction de cinq cent un euros quinze cents

2) Des impayés du camping des Tourrades (SARL Les Tournesols) d'un montant total de **19 170.00€** à savoir :

- Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères : exercice 2013 Titre 947 de cinq mille cinq cent soixante euros, exercice 2014 Titre 601 de cinq mille cinq cent soixante euros et exercice 2015 Titre 482 de cinq mille cinq cent soixante euros,

- Taxes de séjour : exercice 2014 Titre 236 de mille quatre-vingt-quinze euros et Titre 672 de mille trois cent quatre-vingt-quinze euros.

3) Des non-valeur d'un plaisancier du Port de Plaisance (M. MASTAIN) pour l'exercice 2013 d'un montant total de **6 940.87 €** à savoir :

- Enlèvement et démolition d'un bateau : titre 1264 d'un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept euros

- Location poste d'amarrage : Titre 1257 de quatre cent quarante-huit euros et Titre 1258 de mille sept cent cinq euros quatre-vingt-sept centimes.

Pour régulariser ces admissions en non valeur d'un montant total de **26 612.02 €**, une décision modificative a été prise ce même jour sur le chapitre 65 compte 6541.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/98

OBJET : ZAC Pôle des Costières – Rétrocession d'ouvrages de la première tranche

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005.

Cette ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics. Ces équipements concernent notamment des voiries, des espaces verts, des réseaux souterrains, des bassins de rétention et noues pluviales, des clôtures et portail.

Les modalités de remise de ces derniers sont régies par l'article 15 du traité de concession.

La présente délibération concerne la remise des ouvrages de la « tranche 1 ». Le plan parcellaire des sections AA et AB annexé à la présente délibération indique le découpage de cette première tranche. Les parcelles objet de cette remise d'ouvrages sont les suivantes :

- AA 190 (foncier proche déchèterie) ;
- AA 191 (bassin rétention) ;
- AA 194 (voirie principale) ;
- AA 198 (chemin accès bassin) ;
- AA 209 (noue pluviale) ;
- AB 393 (chemin accès bassin) ;
- AB 392 (voirie principale) ;
- AB 398 (avec servitude poste ENEDIS) ;
- AB 435 (noue pluviale) ;
- AB 438 (noue pluviale) ;
- AB 439 (noue pluviale) ;
- AB 440 (noue pluviale).

Ils constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation. En ce qui concerne les équipements réalisés par la SEGARD sur des emprises initialement privées, la remise doit être complétée par le transfert de propriété réitéré par acte authentique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé avec la société SEGARD le 13 octobre 2005 en vue de la réalisation de la ZAC POLE DES COSTIERES ;

Vu le projet de plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » du 3 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la rétrocession d'ouvrages de la première tranche de ZAC Pôle des Costières ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer tout acte devant intervenir à cet effet et notamment à signer l'ensemble des actes notariés à venir.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/99

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 18 050 m² et un second d'environ 2 400 m² à Monsieur NAPOLY

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Lors de la commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 3 septembre 2019, les élus ont manifesté leur intérêt pour une vente de ce foncier, à un prix inférieur à celui initialement défini de 83 €/m², de manière à limiter le probable déficit du bilan final de l'opération, au terme de la concession.

Le Groupe NAPOLY, entreprise de logistique basée en Normandie, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette masse, au prix de la contre-proposition que la Commission lui a adressé, comme suit :

Prix	/ m²	TOTAL
Projet initial	83 €/m ²	1 498 150,00 €
Proposition actuelle	65 €/m ²	1 173 250,00 €
Moins-value finale		- 324 900,00 €

Le Bureau Communautaire, en date du 11 septembre 2019, propose de céder à Monsieur NAPOLY, la masse 10, d'une superficie approximative de 18 050 m² pour une Surface de Plancher Maximum Autorisée de 7220 m², pour un montant de 65 € HT le m², soit environ 1 173 250 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une société de transport de marchandises, et principalement des céréales et matières premières alimentaires.

De plus, il est proposé de céder à M. NAPOLY, le lot 2, d'une superficie approximative de 2 400 m², pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 180 000 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une société de transport de marchandises sur la ZAC Côté Soleil, le lot sera dédié à une station de lavage de poids-lourds et une station de ravitaillement de sa flotte (cuve enterrée de 60 m³).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » du 3 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet Monsieur NAPOLY ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 31 VOIX POUR et 2 OPPOSITIONS (Joëlle CACHIA-MORENO + 1 procuration : Philips VELLAS), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/100

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 21 285 m² à Monsieur VIGNEAU

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération

d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 en date du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau de la Communauté de communes Petite Camargue, en date du 11 septembre 2019, propose de céder à Monsieur VIGNEAU le macro-lot n°8 d'une superficie de 21 285 m², pour un montant de 30 €/m², soit 638 550 € HT.

Il est également proposé de céder environ 2 700m² à détacher des lots 8 et 9 de la ZAC Pôle des Costières, afin de permettre la rétention pluviale dudit projet (création d'un bassin de rétention), pour un montant de 15 € HT/m², soit 40 500 € HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de location d'engins avec chauffeurs.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur VIGNEAU ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Présidente ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/101

OBJET : ZAC Côté Soleil - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des limites des prescriptions techniques particulières

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 9 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le nouveau cahier des prescriptions architecturales et paysagères proposé modifie la hauteur des constructions, en effet celui-ci est actuellement plus contraignant que le PLU. Il convient donc, pour la partie zone artisanale, de passer la hauteur maximale de 8 m à 12 m tel que le permet le PLU.

Les limites des prescriptions techniques particulières, annexe 1 du cahier des charges de cession ou location de terrains, supprime la desserte immédiate en réseau BRL des lots de la 2^{ème} tranche. En effet, le raccordement définitif de la ZAC au réseau BRL ne sera réalisé qu'en fin de dernière phase de travaux, l'eau brute ne sera donc distribuée qu'en fin d'aménagement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 octobre 2005, où le Conseil de Communauté a décidé de lancer un projet d'aménagement sous forme de ZAC sur la Commune de VAUVERT ;

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 25 novembre 2005 et déposée en Préfecture le 30 novembre 2005 ;

Vu la délibération N°2007/05/53 du 9 mai 2007 où le Conseil de Communauté, au vu du bilan favorable de la concertation, a créé la Zone d'Aménagement Concerté Coté Soleil ;

Vu la délibération N°2009/05/55 du 27 mai 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2010/06/52 du 23 juin 2010 approuvant le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2015/10/93 du 21 octobre 2015 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Côté Soleil ;

Vu le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé,
- D'APPROUVER le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/102

OBJET : Charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Région Occitanie a élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance, vision transversale et cohérente en matière de développement économique, et entend fédérer un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place.

Dans ce cadre, la Région a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

En réponse à cette dynamique, la Charte de partenariat du réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie a été approuvée par la Conseil Régional par délibération N°CP/2019-Juill/09.10, le 19 juillet 2019.

Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs, leur permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et détermine les modalités de partage d'informations dans le respect du Règlement Général de Protection des Données et du secret des affaires.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'approbation de cette charte.

PROPOSITION

Vu la Loi NOTRe, N°2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la Charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie jointe en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/103

OBJET : ZAC Côté Soleil - Agréments enseignes locaux « Société Immobilière Européenne des Mousquetaires »

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la

commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Par délibération N°2012/12/88 du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté a donné son agrément pour l'acquisition des masses 4, 5, 7, 8 et 9 à la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Aujourd'hui, le promoteur, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires avance dans la commercialisation des différentes cellules et sollicite l'agrément du Conseil pour les enseignes suivantes :

Masse 5N :

- Commerce d'articles de bazar ;
- Commerce d'articles de bureautique.

Masse 7 et 8 :

- Optique mutualiste ;
- Dentaire mutualiste.

Galerie Intermarché :

- Commerce de décoration ;
- Studio de photographie.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu la délibération N°2012/12/88 du 19 décembre 2012 agréant la Société pour l'acquisition des masses 4, 5, 7, 8 et 9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique – Emploi – Formation – Insertion du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER son agrément à l'installation des activités ci-dessus présentées pour la ZAC Côté Soleil ;

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le promoteur, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires de cette décision positive ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/104

OBJET : Annexe à la convention cadre du service commun « Ingénierie Territoriale »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement a instauré la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

La réglementation initialement prévue pour une application au 8 novembre 2018, le service commun s'est doté des moyens nécessaires pour les dépôts des dossiers d'urbanisme.

Le report de la loi pour mise en cohérence avec l'obligation de dématérialisation de l'instruction des demandes portées par la loi dite « Elan » du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique décale cette échéance au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois dans l'intervalle, les collectivités volontaires peuvent se mettre en ordre de marche pour commencer à proposer des services numériques, pour se préparer à leurs futures obligations.

Le service commun est donc en capacité d'offrir ce nouveau service dématérialisé de dépôt des dossiers d'urbanisme.

C'est pourquoi, la Communauté de communes souhaite compléter la convention cadre du service commun « Ingénierie Territoriale » et notamment l'annexe 2 Organisation de la procédure d'instruction et répartition des rôles entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes par un avenant N°1 Ouverture d'un service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique ».

PROPOSITION

Vu la LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la dernière publication du Code des Relations entre le Public et l'administration (CRPA) et plus généralement Circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 04 17 relative à la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique ;

Vu la délibération n°2017/12/106 du 14 décembre 2017 relative à la Création d'un service commun «Ingénierie Territoriale» ;

Vu les réunions de travail avec les services urbanisme des 5 communes en date du 3 octobre 2018 et du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du 11 février 2019 ;

Vu les avis favorables des commissions Aménagement du territoire/urbanisme/aménagement numérique/SIG en date du 6 décembre 2018, du 5 février 2019 et du 5 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DELIBERER sur l'ouverture d'un service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique » ;
- de DEMANDER à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer avant le 1^{er} novembre 2019 ;
- d'APPROUVER la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/105

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif opérationnel sur la copropriété Le Montcalm avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD), le recrutement d'un chef de projet pour le pilotage de l'opération est nécessaire, pendant toute la durée du programme.

Le chef de projet doit principalement :

- Animer l'OPAH et montage de projets d'amélioration de l'habitat ;
- Suivre et évaluer le programme OPAH ;
- Informer et communiquer sur le programme OPAH ;
- Travailler sur la Conférence Intercommunale du Logement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la présentation du projet OPAH copropriété dégradée « Le Montcalm » en Comité de Pilotage le 26 avril 2019 ;

Vu la délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention copropriété dégradée « Le Montcalm » ainsi que tous les documents liés au dispositif ;

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par l'ANAH pour le poste de chef de projet ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ANAH la subvention pour le poste de chef de projet à mi-temps « Habitat/OPAH » à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 € par an ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/106

OBJET : Action N°12 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Mise en œuvre du dispositif Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) piloté par La Poste

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

Conformément à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de communes de Petite Camargue a adopté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2018 en Conseil de Communauté. Le projet a été validé par l'autorité environnementale et mis en consultation du public. Il est actuellement en attente de l'avis du Préfet de région et de la Présidente du Conseil Régional.

Le dispositif DEPAR s'inscrit dans l'ambition n°4 du PCAET de Petite Camargue, intitulé « Améliorer la performance énergétique des bâtiments de Petite Camargue en cohérence avec les enjeux de qualité de l'air » et l'action n°12 « Améliorer la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant ».

Ce dispositif dénommé « *Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation* », est porté par La Poste et Soliha et labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre des programmes de lutte contre la précarité énergétique.

Objectifs du dispositif

- Détecter et sensibiliser les particuliers susceptibles de réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides Habiter Mieux de l'ANAH et les orienter vers Soliha pour bénéficier d'une visite technique du logement et l'installation gratuite d'un kit d'économies d'énergies.

Périmètre

- Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Cible

- Propriétaires occupants une habitation individuelle,
- Logements construits avant 2001,
- Revenus modestes et très modestes (critères ANAH).

43,9% de foyers en maison individuelle sont potentiellement éligibles au dispositif.

Déroulement de l'opération

- 1) La prestation consiste à passer au domicile des ménages préalablement ciblés et informés par courrier, pour leur poser des questions et leur remettre en main propre un document informatif. Les questions, posées par le facteur, permettent d'évaluer l'éligibilité du ménage au programme et de connaître son souhait de bénéficier ultérieurement d'une visite de sensibilisation aux économies d'énergie.
- 2) Suite au passage du facteur, La Poste contacte le ménage et procède à une évaluation de son éligibilité avant de convenir d'un rendez-vous assuré par Soliha.
- 3) Cette visite du logement par Soliha inclut la remise d'un livret sur les éco-gestes du quotidien, l'installation d'un kit d'économie d'énergie et un état des lieux énergétique du logement permettant d'orienter les ménages vers des travaux de rénovation.

Coût : Coût des 100 diagnostics énergétiques réalisés : 51 960 € HT ; Financés à 85% par les CEE.

Reste à charge budgétisé pour la Communauté de communes Petite Camargue en 2019 : 7423 € HT.

Date de démarrage de l'opération : Envoi des premiers courriers le 01.10.2019.

Une communication sera lancée dès le mois de septembre auprès du grand public et des secrétariats de mairie pour informer les administrés de la mise en œuvre de cette action.

Le Département est également associé à cette action puisqu'il travaille avec Soliha dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux ». Les ménages non éligibles au dispositif DEPAR pourront donc être orientés vers ce deuxième dispositif.

PROPOSITION

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article R 229-53 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER la mise en œuvre de cette action ;
- de DESIGNER Monsieur Alain DUPONT, élu référent à la mise en œuvre de cette action ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, à engager dans le cadre des démarches afférentes, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/107

OBJET : Signature de la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard »

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le Département du Gard déploie depuis 2014 une politique alimentaire départementale désormais labellisé « Projet Alimentaire Territorial » par le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture.

Dans ce cadre et dans l'objectif de poursuivre l'ambition du « Projet Alimentaire Gardois », le Département propose aujourd'hui la présente « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard ».

Cette charte a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs du Gard dont les actions ont pour objectifs, directs ou indirects, l'amélioration de l'alimentation des Gardois. Au travers cette charte, le Département propose un cadre pour la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions collaboratif pour l'amélioration de l'alimentation des Gardois.

La charte est établie pour une durée de trois ans reconductible tacitement à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant. L'adhésion à la charte peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur la signature de cette charte avec le Département du Gard. La signature collective de la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans la Gard » se tiendra le 30 septembre prochain à Nîmes.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard » ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CO-SIGNER la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans la Gard » ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/108

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à Gard Tourisme – Adoption des statuts

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRE aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,

- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la Communauté de communes de Petite Camargue est invitée à confirmer sa volonté d'adhérer avant la prochaine l'assemblée générale et conseil d'administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

PROPOSITION

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme » ;

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme » ;

Vu la compétence en matière de promotion du tourisme exercée par la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019 ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de Petite Camargue de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire),

- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...),
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...),
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique ;

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4^{ème} trimestre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'association Gard Tourisme ;
- de DIRE que le montant de la cotisation annuelle pour la Communauté de communes de Petite Camargue est fixé à 1 euro par habitant ;
- d'APPROUVER les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019 ci-annexés ;
- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ou le Vice-Président chargé du Développement touristique à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/109

OBJET : Convention d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Depuis 2006 la Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place un partenariat actif et coordonné avec l'Office de Tourisme, sous statut associatif et appelé alors Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Le premier objectif était d'avoir une meilleure lisibilité du rôle de chacun et le second, de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme qui les assuraient.

Une convention cadre triennale a été mise en œuvre dès 2006, complétée par une convention d'objectifs annuelle. Celle-ci traçait le cadre général et règlementaire liant les deux parties, ainsi que les obligations de chacune d'entre elles.

Quant à la convention annuelle, elle déclinait en détail les actions à mener pour l'année en cours et les moyens techniques et financiers octroyés par la Communauté de communes pour que l'Office de Tourisme atteigne ses objectifs.

Suite à la délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme passe du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ce changement de statut, au vu du non classement de l'Office de Tourisme, n'entraîne pas, pour les deux parties, l'obligation d'établir une convention d'objectifs.

Lors de la séance du Comité de Direction de l'Office du 27 février 2018, celui-ci délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III (délibération n°2-27/02/2018). Puis, le Conseil de Communauté, réuni en séance le 27 juin 2018, délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » (délibération N°2018/06/83).

De ce fait, la convention d'objectifs devient obligatoire pour que l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » soit classé en catégorie III.

Les objectifs et moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes de Petite Camargue, qui a institué l'Office de Tourisme en EPIC, y sont définis.

Pour 2019, la date tardive de présentation de la proposition de convention est due à un plan de travail très conséquent de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », à savoir :

- Obtention du label « Accueil Vélo » et labellisation de huit partenaires touristiques en Petite Camargue sur les 15 labellisés du Gard ;
- Amélioration de l'accessibilité et visibilité de l'Office de Tourisme (signalétique routière sur les départementales et panneautage sur le site même du siège social) ;
- Mise en place du Bureau d'Information Touristique sur la commune d'Aimargues.

Pour 2020 et les années suivantes, l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » proposera le projet de convention d'objectifs en même temps que le vote du budget qui lui sera alloué pour la réalisation des objectifs et des missions qui lui ont été délégués.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs 2019 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération N°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu la convention d'objectifs 2019 ci annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs 2019 ci-jointe entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Monsieur Alain REBOUL, Président de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/110

OBJET : Port de Gallician : Tarifs alimentation électrique et eau pour les contrats d'amarrage de longue durée à compter du 1^{er} octobre 2019

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de Gallician propose l'alimentation en eau et électricité à tous les bateaux amarrés et payants une redevance au sein de la concession.

Par délibération n°2015/12/108 du 15 décembre 2015 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous-compteurs individuels à compter du 1^{er} janvier 2016, il est acté la tarification au réel de la consommation des fluides pour l'emplacement des péniches hôtel, alors équipé de compteurs divisionnaires.

Par la délibération n°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2017, la tarification au réel de la consommation des fluides est étendue à l'ensemble des contrats d'amarrage annuels, d'hivernage et au mois. Depuis les tarifs n'ont pas été révisés.

De plus, compte tenu de la création par délibération n°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le port de plaisance, de tarifs de longue durée pour la période estivale, il semble opportun d'étendre la facturation au réel de la consommation des fluides à l'ensemble des contrats de longue durée, supérieur ou égal à un mois d'occupation.

Aussi, au regard des consommations et facturations relatives à l'eau et l'électricité reçues par la Communauté de communes au titre du port de plaisance, et vu l'établissement des factures aux plaisanciers trimestriellement, il est proposé de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019 et de les faire évoluer comme suit :

Electricité

Période	Compteur	Nb de kWh consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2019	Port	7 125	1 357,79 €
Proposition tarification au 1^{er} octobre 2019	/kWh	Tarif TTC	Tarif HT
		19,06 cts d'€	15,88 cts d'€

Eau

Période	Compteur	Nb de m ³ consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Récapitulatif 2018	Port	6 983	13 582,83 €
Proposition tarification au 1^{er} octobre 2019	/m3	Tarif TTC	Tarif HT
		1,95 € / m3	1,62 € / m3
		0,002 € / l	0,0016 € / l

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/12/108 du 15 décembre 2015 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous-compteurs individuels à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le port de plaisance ;

Vu l'avis de la Commission Développement Touristique – Port de plaisance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'extension de la facturation au réel des consommations d'eau et d'électricité à l'ensemble des contrats d'amarrage de longue durée, supérieur ou égal à un mois d'occupation ;

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1^{er} octobre 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/111

OBJET : Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Commune de Vauvert est propriétaire d'un bâtiment à usage d'hébergement de groupes situé rue du Chaillot à Vauvert, dont la gestion, ainsi que le personnel affecté à cette activité, ont été confiés à la Communauté de communes de Petite Camargue par convention en date du 7 septembre 2010 prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de poursuite de cette gestion à titre temporaire.

Cela a donné lieu à des réunions et échanges de travail au sein des commissions « Développement Touristique » des 8 juin 2017, 14 février 2018, 9 octobre 2018, 8 novembre 2018, 2 mai 2019 et 20 juin 2019 et du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 15 janvier 2019 ; ainsi qu'avec les services communaux et intercommunaux à compter du 5 juin 2019.

L'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment la possibilité, pour une commune, de confier à la Communauté de communes dont elle est membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Pour ne pas pénaliser l'activité d'hébergement de groupes en 2020, sans pour autant prendre d'engagements à long terme, qui pourraient être jugés inadaptés, suite aux échéances électorales de 2020, la formule d'une convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales, pour une durée restreinte d'une année, a été retenue.

Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la convention ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 ;

Vu la délibération n° 2010/09/67 du 1^{er} septembre 2010 relative à la convention avec la commune de Vauvert pour l'exploitation du centre d'hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération communale du 24 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 ;

Vu la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Développement Touristique – Port de plaisance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/09/112

OBJET : Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre ...) et le conseil aux élus.

Le Département du Gard ne conserverait plus que quatorze centres de comptabilités publiques de plein exercice.

Le projet de nouvelle organisation des services dans le département du Gard (partie secteur public local) prévoit l'implantation de :

- 4 services de gestion comptable : deux à Alès (l'un étant spécialisé sur le secteur hospitalier), un à Bagnols sur Cèze et un sur Beaucaire (dont dépendraient les collectivités gérées par la Trésorerie de Vauvert),

- 14 conseillers aux collectivités locales sur la base d'un conseiller rattaché par établissement public de coopération intercommunale ; ainsi il y aurait deux conseillers sur le secteur géographique de Vauvert : un à Vauvert (Communauté de communes de Petite Camargue) et un à Gallargues le Montueux (Communauté de communes Rhône-Vistre -Vidourle).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Ce projet de nouvelle organisation des services de la DGFIP témoigne en outre d'un nouveau désengagement de l'Etat qui se traduira par un transfert supplémentaire de dépenses vers les collectivités à l'heure où il leur est demandé de maîtriser leurs coûts de fonctionnement avec la plus grande rigueur ; sur ce point s'ajoute les difficultés rencontrées par les pertes conséquentes de dotations de l'Etat qu'elles ont dû subir ces dernières années.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et souligner l'intérêt et l'importance pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité, il est proposé au Conseil de Communauté de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

A noter, dans l'hypothèse où cette nouvelle organisation des services de la DGFIP viendrait à être effective, elle conduirait, de manière inexorable, à faire porter la responsabilité de manière accrue sur les élus locaux, ce qui en soi ne peut être acceptable.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présences ponctuelles dans les maisons de services publics), par quelques « back offices » spécialisés dans les tâches industrielles et quelques « front office » chargés de clientèle ;

Vu le souhait exprimé lors du Grand Débat National pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

- D'EXIGER le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, des collectivités locales et établissements publics locaux.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H45.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

